



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif aux inondations et coulées de boues du 4 janvier au 5 février 2018 pour 3 communes du département de la Marne

Par arrêté interministériel du 17 avril 2018, paru au journal officiel du 30 mai 2018, l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boues du 4 janvier au 5 février 2018, a été reconnue pour les communes de :

- ➔ Aÿ-Champagne
- ➔ Heiltz-le-Maurupt
- ➔ Taissy

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté, soit jusqu'au **8 juin 2018 inclus**, pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance.

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.

Châlons-en-Champagne, le 30 mai 2018

Contact presse : Marie Cunin – Chargée de communication – 06 85 31 12 39